



Agrément sur dossier

VEUILLEZ NOTER que pour demander l'agrément sur dossier, vous devez être Candidat à l'agrément (membre adhérent) de l'ATINE. Pour présenter une demande d'agrément sur dossier, vous devez d'abord obtenir le statut de Candidat à l'agrément dans la catégorie pertinente (p. ex. traducteur, interprète).

L'agrément sur dossier s'adresse aux professionnels en exercice qui peuvent attester d'au moins cinq ans d'expérience à temps plein (ou deux ans dans le cas d'un baccalauréat avec spécialisation ou l'équivalent dans leur champ professionnel). Ainsi, l'évaluation qui mène à l'agrément ne repose pas uniquement sur un seul examen passé dans un temps limité, mais bien sur un dossier complet qui comprend des exemples substantiels et variés du travail que le candidat aura effectué dans le cadre de son travail normal de traducteur, d'interprète de conférence, d'interprète judiciaire ou de terminologie.

L'agrément sur dossier est-il plus facile que l'agrément sur examen?

Le rapport du Comité de l'ATIO présenté au CTTIC en octobre 1996 était catégorique à ce sujet : les critères de la nouvelle méthode, quoique différents, devaient être aussi rigoureux que ceux de l'examen, tant dans la réalité que dans la perception. En effet, certains pourraient considérer ces critères plus difficiles ou exigeants. En réalité, l'agrément sur dossier est loin d'être une solution de facilité : il exige une grande expérience professionnelle, la preuve des divers diplômes, de l'expérience et du travail, sans oublier les confirmations fournies par les clients et les gestionnaires. Le simple fait de constituer le dossier est une tâche redoutable qui pourrait en dissuader plus d'un.

Comment l'agrément sur dossier permet-il d'assurer le maintien de normes professionnelles élevées?

Il faut tout d'abord que le candidat soit proposé par trois membres agréés de l'ATINE (ou d'une autre association membre du CTTIC ou d'une autre organisation jugée équivalente), agréés dans la même combinaison linguistique que celle du candidat. Ces parrains montrent, entre autres, qu'ils connaissent les activités professionnelles du candidat (à partir d'une évaluation quantitative et qualitative). En adoptant ce critère, l'ATINE a voulu veiller à ce que les parrains ne soient pas simplement des « amis », mais bien des professionnels agréés qui peuvent confirmer officiellement des faits précis concernant les qualités du candidat.

Une fois que le dossier est complet, il est envoyé au Comité de l'agrément sur dossier qui évalue son contenu en fonction des critères établis, notamment l'étendue et la nature de l'expérience, les diplômes, la pertinence des confirmations des clients, des employeurs et des surveillants, l'évaluation du travail soumis, l'opinion des trois parrains, au besoin, et enfin une évaluation globale accompagnée d'explications.

Association des traducteurs et interprètes de la
Nouvelle-Écosse

C. P. 372, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
info@atins.org / www.atins.org



Association of Translators and Interpreters of
Nova Scotia

P.O. Box 372, Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
info@atins.org / www.atins.org

Comme vous pouvez le voir, la présentation d'un dossier complet ne garantit aucunement le résultat de la démarche. Tous les éléments sont examinés par les membres du Comité et, si nécessaire, par des évaluateurs de l'extérieur.

Est-ce qu'un candidat ne pourrait pas simplement présenter le travail d'un autre traducteur?

À ce sujet, le règlement est très clair : il revient au candidat de prouver qu'il est bien l'auteur du travail soumis. Si le Comité juge que les preuves sont insuffisantes, l'étude du dossier est reportée jusqu'à ce que des preuves adéquates soient présentées.

De quels types de preuves s'agit-il? Prenons l'exemple d'un professionnel qui travaille pour le gouvernement : le nom du traducteur ou du terminologue pourrait figurer dans la traduction publiée ou le travail de terminologie comme tel, dans un document joint ou sur le reçu du client pour le travail. Un superviseur ou un chef de service peut confirmer par écrit que le document est authentique et qu'il est le travail de l'auteur, comme ce dernier le soutient. Un candidat qui est interprète de conférence indépendant pourrait fournir le nom de parrains ou de répondants qui ont travaillé en cabine avec lui; des clients pourraient confirmer que le candidat a bel et bien fait de l'interprétation durant une conférence particulière.

Dans ce contexte, il est évident que le témoignage d'un collègue ne conviendrait pas. Il est également certain que le comité retournera un dossier qui ne contient pas de preuve directe et vérifiable. Pourquoi toutes ces précautions? C'est une question d'impartialité : les candidats à l'examen d'agrément doivent être certains que si on leur demande de prouver leur identité avant de passer l'examen, alors les candidats à l'agrément sur dossier doivent aussi prouver sans équivoque qu'ils sont les auteurs des documents soumis.

Est-ce que je peux invoquer le fait que j'ai passé un examen professionnel administré par mon employeur?

Bien sûr! Le fait de passer ce genre d'examen pourrait, après évaluation par le comité, vous exempter de certains critères ou d'une autre condition, tout dépendant du type d'examen et de son importance dans l'évaluation globale des compétences.

Pourquoi dois-je devenir membre dans la catégorie Candidat à l'agrément avant de présenter mon dossier?

L'adhésion à titre de Candidat à l'agrément est la première étape de l'évaluation des candidats à l'agrément, peu importe la méthode d'agrément choisie. Autrement dit, l'ATINE tiendra compte uniquement des candidats à l'agrément qui ont déjà rempli les critères de base concernant l'expérience ou les diplômes. Il s'agit en fait d'une sorte de triage!

Association des traducteurs et interprètes de la
Nouvelle-Écosse
C. P. 372, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
info@atins.org / www.atins.org



Association of Translators and Interpreters of
Nova Scotia
P.O. Box 372, Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
info@atins.org / www.atins.org

Combien de temps faut-il pour obtenir la réponse du comité?

N'oubliez pas qu'il faut tenir compte de deux aspects ici : premièrement, les droits d'examen du dossier ne couvrent que les frais directs liés à l'administration du système de l'agrément sur dossier, comme c'est le cas pour l'examen d'agrément. Deuxièmement, l'étude du dossier est confiée à des pairs bénévoles en Nouvelle-Écosse et ailleurs au Canada, des gens qui ont accepté de donner un peu de leur temps et de leur énergie pour aider leur association professionnelle, souvent au détriment de leur propre travail. La combinaison de ces deux facteurs signifie qu'un peu de patience s'impose!

Le système est en place depuis quatre ans. À partir de cette expérience, nous pouvons dire qu'en général, il faut compter de un à trois mois pour les langues officielles et jusqu'à cinq mois pour les langues étrangères.